

Le gouvernement publie un guide pour aider les employeurs à licencier

écrit par Maxime | 19 août 2020

MODÈLES DE LETTRE DE LICENCIEMENT

1 // À quoi servent les modèles de lettre de licenciement publiés par le ministère ? À qui sont-ils destinés ?

Les modèles de lettre de licenciement établis par le décret n° 2017-1820 du 2 décembre 2017 s'adressent à tous les employeurs engagés dans une procédure de licenciement. Ils pourront être tout particulièrement utiles à ceux qui ne bénéficient pas de l'appui d'un service RH ou d'un conseil (expert-comptable, avocat, etc.). L'objectif de ces modèles est d'aider l'employeur à rédiger la lettre de licenciement, notamment pour qu'il n'oublie pas certaines mentions obligatoires ou conseillées et éviter ainsi les irrégularités de forme.

2 // L'utilisation des modèles de lettre de licenciement est-elle obligatoire ?

Les modèles de lettre de licenciement sont facultatifs, les employeurs sont donc libres de les utiliser ou non. Ils permettent d'éviter l'oubli de certains éléments essentiels à la motivation du licenciement.

Les modèles types de lettre de licenciement ont été élaborés pour les cas de licenciement suivants :

- licenciement pour motif personnel disciplinaire ;
- licenciement pour inaptitude médicale ;
- licenciement pour motif personnel non disciplinaire ;
- licenciement pour motif économique individuel ;
- licenciement pour motif économique pour les petits licenciements collectifs ;
- licenciement pour motif économique pour les grands licenciements collectifs avec plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

L'employeur qui souhaite utiliser l'un de ces modèles choisira celui correspondant au cas de licenciement envisagé et l'adaptera aux spécificités propres à la situation du salarié ainsi qu'aux régimes conventionnels et contractuels qui lui sont applicables.

A-t-on jamais vu le gouvernement publier un guide « questions-réponses » pour aider à se défendre contre une agression ?

Un guide pour résister aux pressions communautaristes ?

Un guide pour survivre dans les zones de non-droit en France ?

Un guide en faveur des cambriolés, des braqués, des molestés ?

Un guide contre le djihad et l'islamisation forcée ? Utopie...

Et sans même parler des questions de sécurité et de liberté en général, dans le domaine du travail, un guide du salarié pour défendre ses droits ?

Absolument pas !

En revanche, cet été, le gouvernement a publié un guide afin d'aider les employeurs à licencier !

Un « questions – réponses » constituant un véritable vademecum du bon patron qui met de l'ouvrier à la porte, de l'entreprise qui vire en indemnisant le moins possible, une FAQ digne d'une consultation juridique d'un grand cabinet d'avocats en droit social...

Et ce, à l'attention des employeurs de la France entière !

Tiens donc, le gouvernement serait-il finalement une annexe du MEDEF ?

N'est-ce pas à ce syndicat qu'il incomberait de concevoir un tel outil ?

C'est oublier que si cela émane d'un ministère, il sera doté d'une portée pratique majeure, puisque les entreprises qui licencient pourront l'invoquer en justice au soutien de leurs prétentions et leurs avocats pourront puiser leur argumentation dans l'interprétation de la loi faite par le gouvernement lui-même... donc traiteront plus vite le dossier et cela coûtera moins cher à l'entreprise souhaitant licencier.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgt_qr_licenciement_juillet_2020-4.pdf

C'est du pain-bénit pour qui voudrait se débarrasser à bon compte d'un salarié. Et il y a encore des salariés pour avoir voté Macron et alliés ? Il y en a forcément, sinon il n'aurait pas obtenu de si bons scores électoraux !

Le gouvernement a la « gentillesse » de proposer ainsi un modèle de lettre de licenciement. Y'a plus qu'à noter le nom et le prénom du candidat à l'éviction et oust : dehors !

Le couperet tombe plus vite que son ombre en Macronie.

Extrait du guide « questions-réponses » :

MODÈLES DE LETTRE DE LICENCIEMENT

1 // À quoi servent les modèles de lettre de licenciement publiés par le ministère ? À qui sont-ils destinés ?

Les modèles de lettre de licenciement établis par le décret n° 2017-1820 du 2 décembre 2017 s'adressent à tous les employeurs engagés dans une procédure de licenciement. Ils pourront être tout particulièrement utiles à ceux qui ne bénéficient pas de l'appui d'un service RH ou d'un conseil (expert-comptable, avocat, etc.). L'objectif de ces modèles est d'aider l'employeur à rédiger la lettre de licenciement, notamment pour qu'il n'oublie pas certaines mentions obligatoires ou conseillées et éviter ainsi les irrégularités de forme.

2 // L'utilisation des modèles de lettre de licenciement est-elle obligatoire ?

Les modèles de lettre de licenciement sont facultatifs, les employeurs sont donc libres de les utiliser ou non. Ils permettent d'éviter l'oubli de certains éléments essentiels à la motivation du licenciement.

Les modèles types de lettre de licenciement ont été élaborés pour les cas de licenciement suivants :

- licenciement pour motif personnel disciplinaire ;
- licenciement pour inaptitude médicale ;
- licenciement pour motif personnel non disciplinaire ;
- licenciement pour motif économique individuel ;
- licenciement pour motif économique pour les petits licenciements collectifs ;
- licenciement pour motif économique pour les grands licenciements collectifs avec plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

L'employeur qui souhaite utiliser l'un de ces modèles choisira celui correspondant au cas de licenciement envisagé et l'adaptera aux spécificités propres à la situation du salarié ainsi qu'aux régimes conventionnels et contractuels qui lui sont applicables.

On aimerait pouvoir bénéficier de tels conseils pour savoir par exemple aussi dans le domaine de la liberté d'expression ce qu'on a encore le droit de dire et ce qui est interdit, mais sans doute le gouvernement préfère-t-il laisser dans ce domaine aussi une zone d'ombre afin que la peur l'emporte et pousse au silence.

Bref on est assez sidéré de cette démarche du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion. S'agit-il de facto d'un ministère du chômage, du licenciement et de la mort sociale ?

S'annonce une terrible précarité pour de nombreux salariés sous Macron. D'autant plus que certains juges paraissent prompts à s'inscrire dans un état d'esprit très défavorable aux droits des salariés.

Est-il permis à ce sujet de rappeler que le salarié, s'il voit sa rémunération limitée, n'ayant pas vocation à profiter proportionnellement et principalement des bénéfices de l'entreprise, a, en contrepartie, vocation à bénéficier de garanties quant à la perception de son salaire et être certain de ne pas être tenu de participer aux pertes de l'entreprise ? Sauf, naturellement, faillite de celle-ci mettant fin à l'activité mais aussi, alors, à son contrat de travail ?

Plus le temps passe, plus je me dis qu'il faut être masochiste pour voter LREM : il y aurait tant d'adeptes du SM en France ?

Une cour d'appel (Versailles) a jugé ainsi le 2 juillet que compte tenu du Covid, une entreprise condamnée à payer un rappel de salaires à ses employés n'était pas tenue d'exécuter cette décision !

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Versailles/2020/CAA2034D4108A7F23EB0D>

Les 30 glorieuses sont décidément bien loin...

Voilà qui confirme que non seulement le contribuable paie pour les risques d'entreprises liés au Covid (multiples textes au Journal officiel apportant des aides à des entreprises « fragilisées », délais de paiement allongés etc.), alors que le risque d'entreprise relève de la sphère privée, mais encore que les salariés vont aussi trinquer... sachant qu'ils sont par ailleurs aussi contribuables !

La belle affaire... et naturellement, nul n'évoque dans le débat public la responsabilité des décideurs publics quant à l'arrivée du coronavirus en France et ses conséquences d'ailleurs bien souvent exagérées.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/04/01/les-ministres-bientot-ruines-les-victimes-du-corona-pourront-leur-reclamer-dindemniser-leurs-prejudices/>

<https://resistancerepublicaine.com/2020/04/08/coronavirus-jai-fait-en-3-semaines-mon-chiffre-daffaires-de-6-mois/>